



Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

Bulletin d'information – Juin 2015



Mot du Maire

Citoyens,
Citoyennes,

Lorsque vous prendrez connaissance du Bulletin municipal, vous pourrez constater que le printemps a été très chargé. Je tiens à remercier le Conseil municipal et les employés pour leurs efforts. Ceci étant dit, vous constaterez que l'aménagement du centre socioculturel est en marche et que le parc Cavaleri situé dans le domaine des Lacs est terminé. Des travaux de voirie sont à venir cet été, notamment le profilage de fossés, le remplacement de ponceaux et des travaux de pavage.

Nous axons nos efforts sur le nouveau règlement concernant la garde et le contrôle des chiens. Nous appliquerons ce règlement sévèrement car la problématique est criante dans notre municipalité.

Je vous souhaite un bel été.

Jean Lalonde, maire

L'Aménagement de l'église en centre socioculturel : enfin une réalité!

Les travaux de construction sont maintenant une réalité!

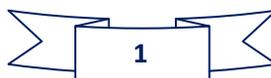
Eh oui! Dès la première semaine du mois d'avril, marteaux et professionnels étaient au rendez-vous pour commencer les travaux de réaménagement de l'église en Centre socioculturel. Nous pouvons constater que les travaux vont de bon train. L'échéancier a débuté et nous pouvons dès lors constater l'achèvement de certains travaux contractuels. Vous trouverez ci-dessous la liste des travaux terminés :

- La mobilisation du chantier et la démolition intérieure
- Les ossatures des murs intérieurs
- Les travaux de plomberie – secteur abside (sacristie) alimentation terminée par le vide sanitaire
- Le cloisonnement de la sacristie
- Le traitement des eaux usées et la géothermie

Dès le début de juin, les travaux de géothermie prendront fin et débiteront les travaux d'électricité, de mécanique, d'isolation et d'étanchéité. Nous verrons à vous tenir au courant de semaine en semaine sur notre nouveau site internet à venir.

La fin des travaux est prévue pour l'automne 2015. Dès septembre, votre nouvelle salle communautaire sera disponible selon la tarification prévue au Règlement numéro 193 de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur.

Réservez tôt pour vos événements et activités... puisque le calendrier de réservations se remplit!





Installations septiques

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE VIDANGE

Tout d'abord, nous tenons à remercier les citoyennes et citoyens qui nous ont fait parvenir le formulaire de «Déclaration de vidange des fosses septiques» que nous avons joint à l'envoi des comptes de taxes. Nous avons effectivement reçu plus d'une centaine de déclarations avant l'échéance du 2 mars 2015, ce qui représente près du tiers des résidences isolées du territoire. Afin de compléter notre bilan de la situation de la municipalité, nous avons décidé de **prolonger la période de renvoi des formulaires jusqu'au 30 juin 2015**. Sachez que ces formulaires seront utilisés afin de dresser le portrait global des installations septiques et des habitudes de vidange des fosses à Très-Saint-Rédempteur. Ces informations permettront ainsi à la municipalité de mieux anticiper les besoins d'accompagnement des propriétaires afin de s'assurer de respecter les normes environnementales et de santé publique existantes et de mesurer l'ampleur du travail qui devra être accompli. L'information contenue dans ces formulaires **ne sera pas** utilisée afin de donner des constats d'infraction aux citoyens qui dérogeraient au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2-r.22)*.

Au cours du dernier mois, plusieurs citoyens ont communiqué avec nous à propos des informations à compléter dans le formulaire de déclaration. Nous vous prions de remplir le formulaire au mieux de vos connaissances et de communiquer avec nous si vous avez des questions. De plus, veuillez noter qu'une version anglaise du formulaire est disponible à l'hôtel de ville. Veuillez également noter que tous les travaux liés à l'installation septique de votre propriété doivent faire l'objet d'une demande de permis conforme au règlement. Voici une description des principales composantes présentes dans le formulaire.

PRINCIPALES COMPOSANTES D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE

Fosse septique : la majorité des installations septiques sont dotées de cette composante. Il s'agit d'un système de traitement primaire constitué d'un réservoir étanche divisé en deux sections servant à clarifier les eaux usées par la décantation des matières en suspension et à la rétention des matières flottantes. Elle permet également aux bactéries de digérer partiellement les matières organiques présentes. Les eaux usées sont alors acheminées à un élément épurateur ou à un système de traitement certifié par le Bureau de Normalisation du Québec (BNQ). Les solides restent dans la fosse septique, **qui doit être vidangée aux 2 ou 4 ans** dépendamment de l'utilisation du bâtiment.

Fosse de rétention (fosse scellée) : ce type d'installation peut être mis en place seulement s'il dessert un bâtiment existant le 12 août 1981 et lorsque les caractéristiques du terrain ne permettent pas la mise en place des autres types d'installations septiques. Il s'agit donc d'un système de dernier recours. C'est un réservoir scellé permettant d'accumuler la totalité des liquides et solides provenant des cabinets d'aisance du bâtiment. Les eaux grises (douche, éviers, etc.) sont généralement acheminées vers une fosse septique et un champ d'épuration de dimensions réduites. Lorsque le terrain ne permet pas l'installation d'un champ d'épuration, même de dimensions réduites, les eaux grises sont alors également acheminées vers la fosse de rétention. La fosse de rétention doit être vidangée aussi souvent que nécessaire afin d'éviter son débordement.

Champ d'épuration classique ou modifié : il s'agit des types d'éléments épurateurs les plus communs. Composés de tuyaux perforés, ils permettent la percolation des liquides provenant de la fosse septique à travers le sol, qui filtre le liquide alors que les bactéries qui y sont présentes digèrent les matières organiques restantes. **(Suite page suivante)**





Installations septiques (suite)

Puits absorbants : lorsqu'il est impossible d'acheminer l'effluent de la fosse septique vers un champ d'épuration (classique ou modifié) et que la résidence compte trois chambres à coucher ou moins, il est possible d'acheminer l'effluent de la fosse septique à un puits absorbant si certaines conditions sont respectées. Le puits absorbant est essentiellement constitué d'un trou creusé dans le sol dont les parois sont maintenues par une structure construite sur place ou préfabriquée. Les eaux s'infiltrent dans le sol par le fond et graduellement par les parois.

Filtre à sable hors sol : lorsque les caractéristiques du sol ne permettent pas d'acheminer l'effluent de la fosse septique vers un champ d'épuration classique ou modifié, il est possible d'installer ce type d'installation lorsque certaines conditions sont respectées. Le filtre à sable hors sol est constitué de tuyaux perforés installés dans un lit de sable filtrant ajouté au-dessus du sol naturel. L'effluent de la fosse septique est alors épuré par le sable filtrant, puis par le sol naturel sous-jacent.

Filtre à sable classique : dispositif dont la conception repose sur le remplacement de la couche de sol naturel par un matériau filtrant qui permet l'épuration des eaux usées. Ce système sert à épurer les eaux lorsque le sol est imperméable ou peu perméable et qu'un champ d'épuration classique ou modifié ne peut être installé. Ce dispositif est construit avec du sable filtrant et deux niveaux de tuyaux perforés. Les tuyaux supérieurs répartissent les eaux clarifiées sur le lit de sable filtrant. Au niveau inférieur, les tuyaux perforés interceptent les eaux épurées pour les canaliser vers un système de traitement tertiaire, un champ de polissage ou, lorsqu'il est impossible d'infiltrer l'effluent, rejeté dans un cours d'eau qui offre un taux de dilution en période d'étiage supérieur à 1:300. Le filtre à sable classique peut être construit partiellement ou entièrement au-dessus du sol.

Systèmes de traitement certifiés par le BNQ : Systèmes de traitement secondaires, secondaires avancés ou tertiaires, dont chaque compagnie a fait homologuer ses systèmes par le Bureau de Normalisation du Québec (BNQ) en fonction de la performance de l'installation (Exemples : *Bionest*, *Enviro-Septic*, *Écoflo*, *Écobox*, *Écophyltre*...). Ces systèmes sont généralement installés à la suite de la fosse septique. Lorsqu'il s'agit de systèmes secondaires avancés ou tertiaires, l'effluent doit être acheminé à un champ de polissage (champ d'épuration de dimensions réduites) ou, si c'est impossible, il peut être rejeté dans un cours d'eau à certaines conditions. Les propriétaires de ces types d'installations doivent être liés en tout temps par un contrat d'entretien avec le fabricant du système ou son mandataire autorisé et en déposer une copie à la municipalité.

PERMIS, VIDANGE ET INFRACTIONS

Veuillez prendre note que toute personne qui a l'intention de construire une résidence isolée, d'ajouter une chambre à une résidence existante ou d'augmenter la capacité d'exploitation ou d'opération d'un autre bâtiment visé par ce règlement doit, **avant d'entreprendre les travaux, obtenir un permis** de la municipalité. L'obtention d'un **permis est également requise** préalablement à la construction, à la rénovation, à la modification, à la reconstruction, au déplacement ou à l'agrandissement de toute installation septique. Une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les 4 ans. Une fosse septique utilisée à longueur d'année **doit être vidangée au moins une fois tous les 2 ans**. Il est essentiel de **conserver vos factures de vidanges** afin de pouvoir démontrer que vous respectez le règlement.

Une première infraction au règlement est passible d'une amende minimale **de 1 000 \$ à 5 000 \$** pour une personne physique. Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, les amendes minimales pour une première infraction varient entre 3 000 \$ et 12 000 \$.





Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

Bulletin d'information – Juin 2015



Matières résiduelles

Les ordures ménagères sont récupérées une fois par semaine, soit le mardi et les matières recyclables sont récupérées une fois par semaine, soit le vendredi.

BACS ROULANTS

Le bac noir et le bac bleu sont de propriété municipale et sont associés à une adresse. En cas de déménagement le propriétaire ou le locataire est tenu de les laisser aux nouveaux occupants. Pour une nouvelle construction, le coût du bac à ordures ménagères est de 103.80 \$ (240 litres) et de 75.07\$ pour le bac de récupération (360 litres) et vous sera facturé par la municipalité.

Quoi faire si votre bac est brisé ?

Votre bac est brisé et vous en avez fait une utilisation normale? Veuillez communiquer avec Mme Carolle Lalonde à la municipalité au (450) 451-5203, poste 221.

Comment placer vos bacs ?

Positionnez votre bac de la même façon que le bac de récupération (en bordure de la rue, les roues vers la résidence et le logo vers la rue en direction de la flèche) et assurez-vous que le bac est libre de tout objet dans un périmètre de 60 cm. Aucune matière placée à l'extérieur du bac ne sera ramassée. Le couvercle du bac doit être libre de tout débris (neige, sacs, etc.) et doit être fermé.

Quand sortir vos bacs ?

Disposez votre bac noir ou bleu à la rue **avant 7 heures AM le jour de la collecte** correspondante.

***** Matières acceptées dans le bac bleu*****

Papier et carton : papier de bureau, d'emballage, enveloppes, catalogues, boîtes de carton, sacs de papier brun propre, journaux, circulaires, revues, livres, contenants d'œufs, de lait, de jus et annuaires téléphoniques

Plastique : pots et bouteilles de plastique, couvercles de plastique, contenants alimentaires, contenants de produits ménagers, contenants d'eau, sacs et pellicules de plastique et plastiques identifiés de 1 à 5 et 7.

Verre : pots de verre et bouteilles

Métal : boîtes de conserve, canettes, papier d'aluminium propre, contenants, assiettes à tarte, tous les couvercles de métal.

***** Matières refusées dans le bac bleu*****

Papier carton : papier carbone, papier métallique, enveloppes matelassées et à bulles, couches de bébé/serviettes hygiéniques/tampons, papiers mouchoirs/essuie-tout, papier et carton souillés.

Plastique : produits ne servant pas de contenants, assiettes et ustensiles, cassettes audio et vidéo, contenant en polystyrène (plastique identifié 6): verres à café, plateaux à biscuits et à viande, plastique de balles de foin.

Verre : miroirs, verre plat (vitre), ampoules électriques et tubes néon, poterie, porcelaine, vaisselle, pare-brise/vitre de fenêtre.

Métal : pièces de robinet, pièces de radio, produits sous pression (aérosol), fils électriques, clous et vis, tuyaux, cintres, et papier d'aluminium souillé.

Pour plus d'information concernant la collecte des matières recyclables, veuillez consulter le «Guide pour la collecte des matières recyclables 2015» disponible à l'adresse suivante : http://www.mrcvs.ca/sites/default/files/guide_francais_web.pdf

***** Cueillette des déchets volumineux *****

Le premier vendredi de chaque mois, il y aura une collecte des déchets volumineux ne pouvant être contenus dans le bac. Les déchets solides volumineux doivent être placés de façon ordonnée ou liés en paquet (ex.: carpe) pour éviter leur éparpillement et faciliter leur enlèvement. Font partie de cette catégorie: meubles, matelas, électroménager, table, chaise, sofa ou tout autre objet de grandes dimensions à usage domestique, dont la longueur excède un mètre ou qui pèse plus de 25 kg.

***** Bac noir – Déchets acceptés *****

Tout résidu qui ne peut être réutilisé ou recyclé, ou pour lequel il n'y a pas encore de débouché.

***** Bac noir – Déchets refusés *****

Toutes les matières recyclables, les déchets volumineux, les **matériaux secs (construction)** et les **résidus domestiques dangereux**.

La municipalité de Très-Saint-Rédempteur remercie tous les citoyens de respecter et protéger l'environnement en réduisant l'enfouissement par une saine gestion de leurs matières résiduelles. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre municipalité (450) 451-5203.

Merci de votre collaboration.





Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

Bulletin d'information – Juin 2015



DISPOSITION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION – ENTENTE AVEC RIGAUD

Lieu : 391, chemin de la Mairie à Rigaud. Le site est ouvert du lundi au vendredi, entre 8h30 et 16h.

Coûts :

- 1 coffre automobile : 35 \$ pour les 2 premiers voyages et 70 \$ pour le troisième.
- 1 remorque à un essieu : mêmes conditions que pour un coffre automobile.
- 1 camion à 2 essieux : 70 \$ par voyage, peu importe le nombre.

ÉCOCENTRE VAUDREUIL-SOULANGES

Lieu : 2800, rue Henry-Ford à Vaudreuil-Dorion.

Été (avril à octobre)

Lundi : Fermé
Mar à Ven : 8h-17h
Sam-Dim : 9h-16h

Hiver (novembre à mars)

Lun-Jeu : Fermé
Ven : 8h-17h
Sam-Dim : 9h-16h

Pour les résidents de Vaudreuil-Soulanges seulement
Maximum 5 m³ par visite

Coûts (sur une base annuelle) :

- de 12m³ : gratuit + de 12m³ : 25\$/m³

Pour plus d'information : (450) 455-5434

<http://www.mrcvs.ca/fr/ecocentre>

NOUVEAU LOOK DU SITE INTERNET

Toujours dans le but d'améliorer nos communications et services, la Municipalité est très heureuse de vous informer qu'elle travaille actuellement sur son nouveau site internet avec un tout nouveau look et une navigation améliorée. Nouveauté? L'accent sera mis sur les actualités, services en ligne, accès rapides que vous retrouverez en page d'accueil, page qui s'avèrera beaucoup plus dynamique.

C'est donc un rendez-vous à venir... à l'adresse :
www@tressaintredempteur.ca

ÇA BOUGE À TRÈS-SAINTE-RÉDEMPTEUR !

Comme plusieurs ont dû le remarquer, le projet résidentiel «Le sommet du mont Rigaud» a été lancé cet automne. Les travaux d'ouverture des rues de la première phase du projet ont eu lieu à l'automne et les premières maisons devraient voir le jour dès le printemps 2015 ! Le projet comptera trente-neuf nouvelles maisons au terme de la troisième phase de ce projet situé entre le chemin de la Montagne et le chemin Promenade du Cerf.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La municipalité de Très-Saint-Rédempteur a versé plus de 1075\$ aux différents organismes de son territoire en 2014, et ce, dans le cadre de reconnaissance et de soutien à la vie associative.

MERCI !

Merci à la société St-Jean-Baptiste pour leur don de livres s'adressant particulièrement aux jeunes utilisateurs de la bibliothèque!





Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

Bulletin d'information – Juin 2015



La sécurité dans les parcs : une priorité pour le conseil municipal

Le maire de Très-Saint-Rédempteur, M. Jean Lalonde est clair : la sécurité dans les parcs et les rues une priorité pour le conseil municipal. «*Nous avons été informés de certains événements survenus dans certains secteurs, et je peux vous assurer que nous sommes sensibilisés à cette situation. C'est pourquoi le conseil municipal a pris la décision de former un Comité et de procéder à l'analyse des événements et des plaintes et ainsi modifier le règlement concernant la garde et le contrôle des chiens*». Le Comité a constaté diverses infractions aux règlements municipaux et au Code de la sécurité routière, par exemple : excès de vitesse en milieu résidentiel, chiens non tenus en laisse, etc. Les citoyens peuvent donc s'attendre à une présence accrue des policiers et à une application plus que rigoureuse de la nouvelle réglementation concernant la garde et le contrôle des chiens.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la nouvelle réglementation ou à consulter notre site Internet. En bref, le règlement sur la garde et le contrôle des chiens prévoit un **maximum de deux (2) chiens par unité d'habitation**. Tous les chiens doivent porter une licence émise annuellement par la municipalité. Cette licence coûtera **20\$/an/chien à compter du 1^{er} janvier 2016**. Le propriétaire de tout chien doit s'assurer que ce dernier ne constitue pas **une nuisance** pour le voisinage, notamment par l'une des situations suivantes : aboyer, hurler ou troubler la paix et le repos du voisinage, un chien errant, non tenu en laisse ou non retenu au moyen d'un dispositif approprié, l'omission par le gardien de ramasser et de nettoyer immédiatement les excréments de son chien, etc.

De plus, certaines races de chiens seront dorénavant interdites sur le territoire de la municipalité : notamment les bull-terriers, Staffordshire terrier, américain Pitt-bull-terrier (p.i.h.) ou américain Staffordshire terrier, un chien hybride issu d'une de ces races, un chien de race croisée qui possède les caractéristiques d'un chien d'une de ces races ou un chien déclaré dangereux suite à une analyse du caractère et de l'état général de l'animal. Toutefois, le propriétaire d'un chien d'une des races précédemment mentionnées ayant obtenu une licence **avant le 30 juin 2015** pourra conserver son/ses chien(s) à certaines conditions. **Nous invitons les propriétaires de tels chiens à communiquer avec la Municipalité dans les plus brefs délais.**

C'est simple : **c'est Tolérance ZÉRO**. Il faut toutefois comprendre que notre territoire est vaste et que nos policiers ne peuvent être partout en même temps. Il faut donc que les citoyens s'approprient les parcs et les rues afin de décourager les indésirables. La sécurité de nos citoyens est une priorité pour le conseil municipal et je peux vous assurer que tous les moyens possibles seront pris afin de maintenir cet élément essentiel pour la qualité de vie de notre population.

Inauguration du parc Cavaleri

Conformément à ce qu'elle avait annoncé à l'automne dernier, la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a procédé à l'aménagement du parc Cavaleri, situé à l'intersection de la rue des Orioles et de la rue Pommiers-Fleuris. Bien que plusieurs citoyens aient déjà commencé à profiter de ce nouvel espace public, l'inauguration officielle n'aura lieu que le **samedi 4 juillet 2015 à compter de 11h00**. Nous vous y attendons en grand nombre !

La priorité de la Municipalité sera de s'assurer de la propreté du parc et de la sécurité des usagers. À cette fin, nous vous informons notamment que :

- le parc et le stationnement sont fermés de 23h à 7h ;
- **les chiens y sont interdits**, même lorsque tenus en laisse ;
- les feux, feux d'artifice et pétards sont interdits ;
- la consommation de drogues et de boissons alcoolisées y est interdite ;
- il est interdit de lancer des pierres, boules de neige, bouteilles ou tout autre projectile ;
- il est interdit de déposer ou de jeter des déchets ailleurs qu'aux endroits prévus à cette fin ;
- il est interdit d'endommager les infrastructures municipales et la végétation sur la propriété publique.

De plus, veuillez noter qu'afin d'assurer la sécurité des enfants, nous installerons de la signalisation routière appropriée aux abords du parc et que **nous demandons à tous d'y faire preuve d'une prudence accrue.**





Nouvelles

L'AGRILE DU FRÊNE : LA MUNICIPALITÉ SE PRÉPARE !

Originaire de l'Asie orientale, l'agrile du frêne est un insecte ravageur envahissant causant de graves dommages aux frênes. Le taux de mortalité des frênes infestés est de 99%. Bien que l'insecte n'ait pas encore été détecté dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il est primordial d'anticiper son arrivée. En effet, l'insecte a notamment été détecté à Montréal, Longueuil, Laval, Gatineau et dans l'est de l'Ontario. Afin de faire face à la menace et de s'assurer d'avoir tous les outils nécessaires en place lors de l'arrivée probable de l'insecte, la municipalité de Très-Saint-Rédempteur adoptera éventuellement un *Plan d'action face à l'agrile du frêne* et un *Règlement sur l'agrile du frêne*. L'objectif sera de ralentir sa progression et de limiter son impact sur le paysage de la municipalité.

Nous vous rappelons également que depuis avril 2014, la MRC de Vaudreuil-Soulanges fait parti de la zone règlementée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), qui limite notamment le transport des matériaux et des résidus de bois de frêne à l'extérieur de la zone règlementée, **et qui interdit totalement le transport du bois de chauffage de toutes les espèces vers l'extérieur de la zone règlementée**. Le bois de chauffage est effectivement le principal vecteur de propagation de l'insecte, dont le cycle de reproduction peut être complété sur une période de 1 à 2 ans même lorsque le frêne a été abattu.

Rappel des principaux signes d'infestation :

- éclaircissement de la couronne de l'arbre et/ou diminution de la densité du feuillage ;
- galeries en forme de «S» sous l'écorce remplies de sciures fines ;
- traces laissées par l'insecte adulte lorsqu'il se nourrit des feuilles ;
- prolifération de gourmands sur le tronc ou les branches ;
- fentes verticales sur le tronc ;
- petits trous de sortie en forme de «D» sur le tronc.

SITES INTERNET D'INTÉRÊT

Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

<http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/protection-des-vegetaux/insectes/agrile-du-frene/fr/1337273882117/1337273975030>

Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes (CQEEE)

<http://agrile.cqeee.org/>

Municipalité régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS)

<http://www.mrcvs.ca/fr/lagrile-du-frene>



Figure 1 : Agrile du frêne adulte
© Pennsylvania Department of Conservation and Natural Resources – Forestry Archive



Figure 4 : Galeries larvaires
© Troy Kimoto, ACIA



Figure 3 : Frêne dépérissant
© Ville de Montréal





Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

Bulletin d'information – Juin 2015



Permis obligatoires et leurs coûts

- Nouvelle construction d'une résidence : 200 \$
- Puits artésien : 50 \$
- Installations septiques : 50 \$
- Bâtiment accessoire : 35 \$
- Bâtiment agricole : 60 \$
- Rénovation : entre 25 \$ et 100 \$, selon le coût et la nature des travaux.
- Démolition : 35 \$
- Lotissement : 30 \$ pour l'étude de la demande et 20 \$ par lot.
- Piscine hors terre : 25 \$
- Piscine creusée : 50 \$
- Affichage: 3 \$ du mètre carré de la superficie de l'enseigne avec un minimum de 25 \$
- Permis de coupe d'arbres : gratuit.
- Vente de garage : 5 \$
- Permis de feu : 15 \$
- **Licence de chien : actuellement gratuit, 20\$ à compter de 2016 - Enregistrement obligatoire**

Rappel – Permis

Avant de commencer tout travail de construction, de rénovation, d'ajouts d'équipements ou de coupe d'arbres, nous vous invitons à communiquer avec notre inspecteur municipal et en bâtiment, monsieur Maxime Vézina-Colbert au 450-451-5203, extension #223.

Ventes de garage

Avez-vous votre permis?



Permis de brûlage

Pour les permis de brûlage (**obligatoire entre le 15 avril et le 30 novembre**), vous devez laisser votre nom, numéro de téléphone et adresse au (450) 459-8093 ou bien faire la demande par courriel à

patrice.lavergne@sainte-marthe.ca

Naturellement, n'attendez pas à la dernière minute pour vos demandes. Le personnel n'est pas à temps plein. Pour les demandes de permis de brûlage de fin de semaine, les demandes doivent être présentées au plus tard le jeudi matin.

Rappel – Abris Tempo

Nous tenons à vous rappeler que vous devez procéder à l'enlèvement de votre abri tempo au plus tard, **le 15 mai 2015**.

À défaut de respecter cette date, vous serez passible d'une amende de 150,00 \$ à 1000,00 \$ pour une 1^{re} infraction et jusqu'à 2000,00 \$ dans le cas d'une récidive.

Ponceaux, fossés et bordures

Chaque propriétaire est responsable de son ponceau, il doit donc veiller à ce qu'aucun obstacle n'obstrue l'écoulement des eaux.

Afin d'éviter des coûts inutiles, nous demandons à ce que rien ne soit déposé dans les fossés sur le territoire de la municipalité.

Nous vous rappelons également que l'entretien de la bande de verdure comprise dans l'emprise entre la rue et les terrains privés doit être assuré par les propriétaires desdits terrains.





Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

Bulletin d'information – Juin 2015



Bibliothèque municipale

PRÈS DE VOUS ET POUR VOUS

LES SERVICES :



- ❖ **Prêts de livres : abonnement gratuit pour les résidents de T.S.R.**
 - Collection locale (près de 3 000 livres)
 - Collection du Réseau Biblio de la Montérégie (1 600 documents)
 - Possibilité d'emprunter dans les autres bibliothèques du Québec près de 2 millions de documents
- ❖ **Poste internet (sous peu)**

LES RESSOURCES :



et bien d'autres sur le site

www.reseaubiblioduquebec.qc.ca/redempteur

RECRUTEMENT DE BÉNÉVOLES

Vous désirez participer à la vie de votre communauté?

On a besoin de vous pour les services suivants :

- ❖ **Prêt de livres et rangement :**
 - mercredi de 19H à 21H
 - samedi de 10H à 12H
- ❖ **Animation et promotion :** au besoin
- ❖ **Échange de livres :** le jour, 3 fois/an
- ❖ **Soutien en ressources numériques :** tablette, liseuse...au besoin
- ❖ **Comité de la bibliothèque :** 1 soir/2 mois

Gaston Soucy, responsable
450-451-5203, poste 225

Club de lecture TD

ÇA SENT LES VACANCES!!!

Comme chaque mois de juin (eh oui, on est presque rendus là), les lecteurs ont besoin d'un petit repos. Malgré les belles chaleurs de l'été, la bibliothèque de Très-Saint-Rédempteur se prépare pour un été achalandé. «C'est trop hot» diraient nos ados !

Mais attention. Il n'est pas question de vous arrêter de lire! À la plage, au lit, en regardant la télé, en méditant, et surtout, surtout en ne faisant rien d'autre ce qui, tout bien considéré, est quand même la meilleure façon de vous distraire : en visitant le site Web du Club de lecture d'été TD quoi!

QU'EST-CE QUE LE CLUB DE LECTURE D'ÉTÉ TD?

Le Club de lecture d'été TD, est un programme gratuit élaboré par des bibliothèques publiques canadiennes, c'est une excellente façon de maintenir l'intérêt des enfants pour la lecture. Ils peuvent choisir ce qu'ils veulent lire, faire un suivi de leurs lectures, interagir sur le site Web du Club et communiquer avec d'autres enfants partout au pays. Venez rencontrer nos bénévoles de la bibliothèque et bénéficier des livres vedettes pour l'été (nouvel arrivage) et même plus.

C'est facile de participer!

- ▶ **Inscrivez** votre enfant à la bibliothèque municipale
- ▶ **Recevez** une trousse de lecture gratuite, incluant un carnet et des autocollants
- ▶ **Rencontrez** le personnel de la bibliothèque
- ▶ **Découvrez** des activités stimulantes
- ▶ **Amorcez** votre aventure de lecture ensemble!

Les enfants y trouveront une foule d'activités amusantes :

- ▶ De nouveaux livres à découvrir
- ▶ Des livres à évaluer
- ▶ Des livres numériques à dévorer
- ▶ Des blagues à lire et à proposer
- ▶ Et plus encore!

Que ce soit en ligne, dans une bibliothèque ou sur la route, intégrez le **Club de lecture d'été TD** aux aventures estivales de votre enfant! Venez rencontrer le personnel de la bibliothèque pour www@clubdelecturetd.ca

Vous pouvez aussi profiter des vacances en consultant le site internet www.reseaubibliomonteregie.qc.ca pour des services en ligne gratuits! Entrez votre numéro d'utilisateur et votre NIP, puis cliquez sur services en ligne. Vous verrez entre autres : **éduMédia**, ressource qui vous propose plus de 650 animations interactives et vidéos en perpétuelle évolution pour l'apprentissage des sciences, et ce, pour tous les groupes d'âge.

À part ça, on vous souhaite les meilleures vacances du monde.





CRÉDIT D'IMPÔT LOGIRÉNOV

Ce crédit d'impôt remboursable est mis en place **temporairement** pour encourager les ménages à rénover leur résidence, à l'agrandir, à l'adapter aux besoins particuliers d'un membre de leur famille ou à la transformer en maison intergénérationnelle.

Il s'adresse à tout particulier, propriétaire ou copropriétaire, qui fait exécuter des travaux de rénovation de son lieu principal de résidence, pour autant que ce soit l'une ou l'autre des résidences suivantes et que sa construction ait été complétée avant le 1er janvier 2014 :

- une maison individuelle;
- une maison usinée ou une maison mobile installée à demeure;
- un appartement d'un immeuble en copropriété divisée (**condominium**);
- un logement d'un duplex ou d'un triplex à vocation résidentielle.

Les travaux de rénovation doivent être effectués par un entrepreneur qualifié, en vertu d'une entente conclue après **le 24 avril 2014** et avant **le 1er juillet 2015**.

L'aide financière accordée grâce à ce crédit d'impôt à l'égard d'une résidence admissible, qui est d'un montant maximal de 2 500 \$, est égale à 20 % des dépenses admissibles qui dépassent 3 000 \$.

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site de Revenu Québec en utilisant le lien suivant; <http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/logirenov/>

Notes

Les travaux reconnus pour l'application du crédit d'impôt ÉcoRénov seront reconnus pour l'application du crédit d'impôt LogiRénov uniquement à l'expiration du crédit ÉcoRénov, soit les travaux réalisés dans le cadre d'ententes de rénovation conclues après le 31 octobre 2014.

De plus, l'aide financière accordée grâce à ce crédit d'impôt remboursable pourra s'ajouter, s'il y a lieu, à celle qui est offerte pour la réalisation de travaux de rénovation résidentielle écoénergétique dans le cadre du programme Rénoclimat, administré par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Rappel : le crédit d'impôt ÉcoRénov incluait notamment les travaux relatifs à l'enveloppe de l'habitation (isolation, etc.), les travaux relatifs aux systèmes mécaniques de l'habitation (chauffage, climatisation, etc.), à la conservation et qualité de l'eau (**qui inclut les installations septiques**) et à la qualité du sol.





Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

Bulletin d'information – Juin 2015



Ressources locales



www.facebook.com/hlpasserelle

Site Internet: www.hlpasserelle.com

Hébergement La Passerelle est un centre d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale qui œuvre dans la région de Vaudreuil-Soulanges depuis plus de 17 ans.

Pour rejoindre une intervenante, pour obtenir de l'information, déposer une demande d'hébergement ou encore obtenir de l'aide en **cas d'urgence**, veuillez composer le **450.424.6010**, ce service est disponible 7 jours sur 7, 24 heures par jour.

Services Internes	Services Externes	Services Jeunesse
<ul style="list-style-type: none"> • Hébergement temporaire • Ligne d'urgence • Consultation individuelle • Évaluation des besoins • Ateliers de groupe • Références au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation individuelle • Intervention téléphonique • Suivis de groupe 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation mère/enfant • Consultation auprès des enfants • Support dans les habiletés parentales • Services internes/ externes

Administration

C.P. 115, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 5W1

Téléphone : 450.424.6077, Télécopieur : 450.424.1371, Courriel : info@hebergementlapasserelle.com



ÊTES-VOUS PROCHE AIDANT ? Vous occupez-vous de quelqu'un qui est malade ou en perte d'autonomie ? Faites-vous des visites de courtoisie, êtes-vous inquiet de la santé d'un proche ?

Alors, vous êtes un proche aidant, un aidant naturel.

Cette tâche peut être valorisante, positive, mais aussi difficile et épuisante.

N'ATTENDEZ PAS D'ÊTRE AU BOUT DU ROULEAU!

Au Parrainage Civique, nous pouvons vous accueillir, vous offrir des outils et de l'information pertinente, de façon bilingue. Nous offrons aussi un **Groupe de soutien**, pour partager avec d'autres aidants qui vivent la même situation que vous.

Les personnes âgées et vivants avec une déficience intellectuelle peuvent aussi recevoir nos services. Nous nous déplaçons dans toute la région de Vaudreuil-Soulanges.

Céline Paiement, t.s. Intervenante sociale

36A, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion QC J7V 2K5

Tél. : 450 455-8986

www.parrainageciviquevs.ca

CLUB DE CYCLISME LE SUROÏT

Le Club de Cyclisme Le Suroît regroupe des passionné(e)s de vélo désirant rouler en groupe (peloton) dans la région. Il existe plusieurs catégories de groupes "cyclo-sportifs" dont les vitesses moyennes varient de 20 à 35 km/h et plus.

Tout au long du printemps jusqu'au 30 juin, vous pouvez devenir membre. L'inscription peut se faire à une des boutiques suivantes: « Le Suroît Cycle et Ski » (136 St-Charles, Vaudreuil-Dorion, Qc), « Village Cycle Hudson » (38, Yacht Club, Hudson) ou « Sentiers Plein Air » (95 rue Alexandre, Valleyfield).

Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet au www.clubdecyclismelesuroit.com, contacter un membre du conseil d'administration à l'adresse suivante ccsuroitca@googlegroups.com ou rejoindre notre président Benoit Élie au 514 394-3439.





Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

Bulletin d'information – Juin 2015



TRÈS-ST-RÉDEMPTEUR
LA FÊTE AU VILLAGE
9 août
11h à 16h

Réservez votre journée

- Musique et danse avec l'AQLF
- Activités pour les enfants
- Permis d'alcool
- Saucisses locales
- Concours de chapeau best hat competition

769, route Principale,
Très-St-Rédempteur
Tout le monde est bienvenu
Everyone is welcome

Organisé par La Fondation des Amis du Patrimoine (FAD)
Pour information : patrimoine.tsr@csur.ca

Pour plus d'information, contactez la *Fondation des Amis du Patrimoine* (FAP) : patrimoine.tsr@csur.ca

Païement des taxes municipales

La Municipalité de Très-Saint-Rédempteur vous offre la possibilité de payer le compte de taxes en trois (3) versements lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$.

- 1^{er} versement : Payable au plus tard le 2 mars 2015
- 2^e versement : Payable au plus tard le 2 juin 2015
- 3^e versement : Payable au plus tard le 3 août 2015

MODALITÉ DE PAIEMENT

- Dans la plupart des **institutions financières** : au comptoir, guichet ou par internet;
- Par la **poste** en utilisant les coupons retour joints à votre compte de taxes;
- En personne au **comptoir de l'hôtel de ville** au service de la perception des taxes.

Les paiements s'effectuent en argent comptant, chèque personnel, chèque visé ou mandat postal fait à l'ordre de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur.

Pour toute question relative à la **taxation**, veuillez communiquer avec le *Service de la perception et de la taxation* municipal : (450) 451-5203 poste 221

SERVICES 311 et 511

C'est dans le but de remédier à l'engorgement du centre de réception des appels 9-1-1, causé en raison d'une très forte proportion d'appels à caractère non urgent, que s'est inscrit la création de la ligne 3-1-1. La population est invitée à composer ce numéro pour signaler tous les appels non urgents nécessitant une intervention municipale, notamment :

- les bris d'aqueduc et les inondations;
- les entraves de la route;
- les voies de circulation endommagées;
- les poteaux de signalisation abîmés;
- les lumières brûlées et tout autre problème de cette nature.

Lorsque ces situations se présentent sur une route sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (le chemin du Bois-Franc et la route 325 par exemple), c'est alors le 5-1-1 qu'il faut composer.

Séances du conseil à venir

Les séances du Conseil se déroulent tous les 2^e mardis de chaque mois à 20 h à la salle communautaire située à l'Hôtel de Ville.

Dates des prochaines séances ordinaires de 2015 :

- | | | |
|-------------------|--------------------|-------------------|
| 9 juin | 8 septembre | 8 décembre |
| 14 juillet | 13 octobre | |
| 11 août | 10 novembre | |

Tous les procès-verbaux des séances du Conseil municipal peuvent être consultés sur le site Web de la Municipalité.

Bureau municipal

769, route Principale, Très-Saint-Rédempteur
Téléphone: 450-451-5203

Courriel: mun.tsr@tressaintredempteur.ca

Site web: www.tressaintredempteur.ca

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi inclusivement, de 9h à 12h et de 13h00 à 16h30.

Le bureau municipal sera fermé

Les mercredis 24 juin et 1^{er} juillet 2015, ainsi que le lundi 7 septembre 2015.

